



PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 615-19

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE (352) DE MANIÈRE À MODIFIER LES
LIMITES DE LA ZONE C-35 AFIN D'Y INCLURE LE
LOT 4 368 279**

Second projet de règlement : 1^{er} avril 2019

Règlement numéro 615-19 : Avis de motion, 11 mars 21019
Premier projet, 11 mars 2019
Second projet,
Adoption,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 615-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-35 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 4 368 279

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement de zonage* (352) le 25 janvier 2011 ;

Considérant la demande de modification règlementaire du *Règlement de zonage* (352) pour inclure un lot à la zone C-35 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre

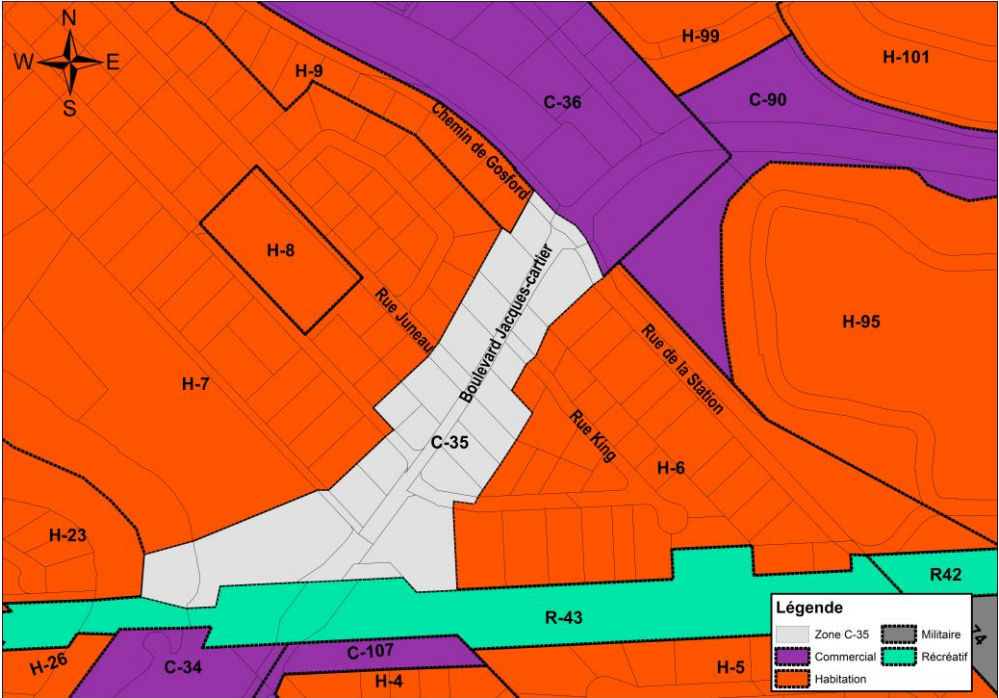
Le présent règlement numéro 615-19 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C-35 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 4 368 279** ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 615-19

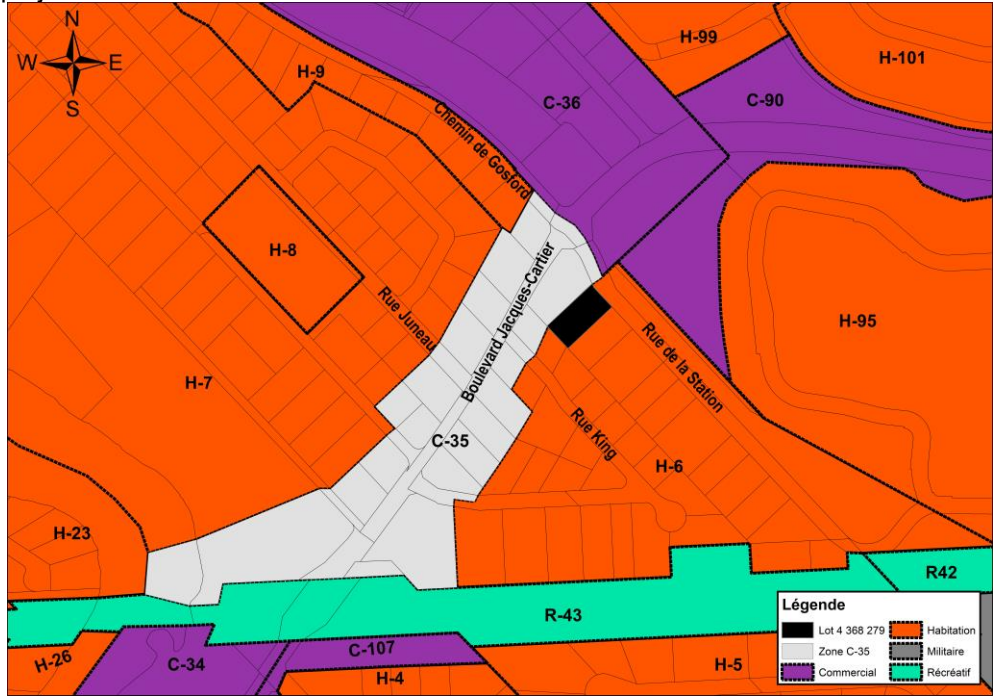
CHAPITRE 2 : MODIFICATION

3. Le plan de zonage est modifié afin d'inclure le lot 4 368 279 dans la zone C-35.

Zone C-35 actuelle



Zone C-35 projetée



CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE ____^e JOUR DE MARS 2019

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA